

Mairie de Saint Symphorien d'Ozon

Numéro de dossier : 211-2024

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES POIDS LOURDS CLASSE 3

LE MAIRE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation de véhicules de matières dangereuses de classe 3,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des livraisons de fuel domestique à domicile.

A R R E T E

ARTICLE 1

E.LECLERC FUEL – Route du péage – 38370 SAINT-CLAIR DU RHONE –

Tél : 04.74.20.82.21, mandatée par la commune pour des livraisons de fuel domestique à domicile est autorisée à circuler en dérogation à la réglementation de la circulation existante sur les zones concernées par une interdiction de circulation aux véhicules lourds en respect des prescriptions suivantes :

- L'autorisation n'est valable que pour les jours ouvrables.
- Les livraisons devront avoir impérativement lieu aux horaires autorisés : de 07 heures à 17 heures, de préférence le lundi pour les livraisons en centre ville, interdiction d'effectuer des livraisons le vendredi matin (jour de marché) dans ce même secteur.
- Charge au pétitionnaire de la nécessité de prendre contact avec la Police Municipale avant d'effectuer les livraisons. (au minimum la veille de la livraison – jours ouvrés).

Immatriculations des véhicules autorisés à effectuer les livraisons de fuel domestique :

- | | | |
|---|------------------|------------|
| - | CK-285-BM | 19T |
| - | CX-494-VG | 19T |
| - | CL-304-JV | 12T |
| - | CM-771-RP | 12T |
| - | FP-007-JZ | 12T |
| - | FQ-369-WF | 12T |
| - | FN-039-TG | 12T |

ARTICLE 2

Ce présent arrêté est valable à compter du 01 janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

ARTICLE 4

Ampliation du Présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes,
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Saint Symphorien d'Ozon,
- Monsieur le Lieutenant, commandant le corps de sapeurs pompiers de Saint Symphorien d'Ozon,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- les services techniques municipaux,
- La société E.LECLERC FUEL,
- et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Symphorien d'Ozon
le 20 novembre 2024

le Maire

Pour le Maire empêché
L'adjoint(e) suppléant(e),



Sylvie CARRE

- Déposé en Préfecture
 - Transmis à Monsieur le Préfet du Rhône
- le

rendu exécutoire le
signé : Sylvie CARRE

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.